

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

**Présents** : JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, VOISE Damien, BERTHAUD Lilian, PUYFAGES Mickaël et PELLETIER Béatrice.

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

*Le quorum est atteint.*

### Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2023

### Délibérations :

- Attribution des logements
- Prêt de matériel : validation du règlement

### Informations diverses :

- Droit de préemption
- Planning des élections du 10 et 17 septembre 2023
- Convention avec La Charme pour le partage des charges et des recettes du cimetière et de l'église
- Remerciements des associations pour les subventions
- Divers courriers
- Questions et informations diverses

### Ouverture séance : le 29 août à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023 à l'unanimité*

### Délibérations :

- ❖ Prêt du matériel communal : validation du règlement

Vu le nombre de demandes de prêt de matériel communal reçues par la Mairie, un règlement doit être mis en place pour faciliter la prise et la remise du matériel,

M. Le 1<sup>er</sup> adjoint propose aux membres du Conseil de valider le règlement et de fixer le tarif du mobilier en cas de perte, vol ou casse comme suit :

OBJET	PRIX TTC
Table pliante	100€
Chaises	20€
Barrières	200€
Panneaux signalétiques	150€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle, VOISE Damien, BERTHAUD Lilian, PUYFAGES Mickaël et PELLETIER Béatrice) :

- de valider le règlement et de fixer le tarif du mobilier comme suit, en cas de perte, vol ou casse :

OBJET	PRIX TTC
Table pliante	100€
Chaises	20€
Barrières	200€
Panneaux signalétiques	150€

## ❖ Location de l'appartement communal, T1, 11 rue des Deux Ponts

M. Le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que le T1 situé 11 rue Des Deux Ponts est disponible à la location. Vu la délibération 42/2023 fixant le prix du loyer mensuel à 220€ hors charges ;

Vu les deux dossiers reçus pour cette location et présentés par M. Berthaud, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRE COURT Isabelle, VOISE Damien, BERTHAUD Lilian, PUYFAGES Mickaël et PELLETIER Béatrice.) décide :

- d'attribuer le logement à Mme MARECHAL à compter du 15 septembre 2023
- d'autoriser M. le Maire par intérim à signer tous les documents concernant cette location

En cas de désistement de Mme MARECHAL, le logement sera attribué à M. BOURDICHON à compter du 15 septembre 2023.

Le Conseil autorise M. Le Maire par intérim à signer tous les documents nécessaires.

### • Informations Diverses :

- o **Droits de préemption :** Le Conseil ne préempte pas les parcelles suivantes :
  - AH 672, 5 rue d'Osse
  - AH 704 et AH 706, 4 rue Saint Pierre
  - AH 209, 4 rue de Fangy
- o **Planning des élections du 10 et 17 septembre :** Un planning a été établi pour tenir le bureau de vote.
- o **Convention avec la commune de La Charme :** Une réunion a eu lieu le 17 mai 2023 réunissant le Maire et les adjoints des 2 communes afin d'établir une convention conjointe pour le partage des charges et des recettes du cimetière et de l'Eglise. Nous restons dans l'attente du retour de la commune de La Charme ce qui retarde les projets d'investissements (colombarium, travaux dans l'Eglise...). Il est à noter qu'il n'y a plus de concessions de disponible dans le colombarium.
- o **Subventions :** Les associations suivantes remercient le Conseil Municipal pour le versement des subventions : Mon Village, Le Souvenir Français, Le Comité des Fêtes, Le Club du Temps Libre, L'Echange S.E.Liérois et le football Club Brenne Orain.
- o **Divers courriers :**
  - M. PERRIN Gilles indique aux Membres du Conseil qu'il est surpris par le nettoyage effectué par les employés communaux dans la parcelle de jardin qui lui a été attribuée. Suite à un accord avec Mme PERRIN, les employés ont nettoyé les ronces pour faciliter l'accès à M. PERRIN à sa parcelle et pour permettre au CPIE d'intervenir dans la partie où se trouve le compost. Suite à plusieurs désagréments et au non-respect du règlement le Conseil Municipal a décidé de ne pas réitérer la convention au 31 décembre 2023 avec M. et Mme PERRIN. Un courrier de dénonciation de la convention leur sera adressé.
  - M. et MME REBOULET ont informé la conseil Municipal sur l'ensemble des nuisances qu'ils subissent, à savoir : nuisances sonores dues à la salle multi activités, nuisances sonores et olfactives dues au ralentisseur, nuisances naturelles dues à la chute des feuilles, nuisances olfactives dues aux odeurs du restaurant Kebab nouvellement installé... Un courrier de réponse leur sera adressé. Il est à noter que certaines de ses nuisances ne relèvent pas de la responsabilité de la commune.
  - Mme BERNASCONI a adressé un courrier, suite à la demande de régularisation d'utilisation du domaine public, pour informer le Conseil que son avocat prendra contact avec la municipalité pour son droit d'utilisation.
  - L'étude de Maître Rault informe le conseil qu'aucun acte n'a été régularisé concernant le treige de la rue des Deux Ponts. Madame BERNASCONI, pour le compte de la SCI ST PIERRE, revendique l'acquisition, par prescription acquisitive trentenaire, de la totalité de ce treige et conteste le fait de ne pas avoir été convoquée au bornage de la parcelle AH 832 et ne pas avoir été consultée pour l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales et d'un regard sur le réseau d'eaux usées dans le treige. Pour rappel, un rendez-vous a eu lieu en juillet 2020 entre Me RAULT, M. PERRODIN et Mme

BERNASCONI pour trouver une conciliation amiable pour le treige. La commune a exécuté les doléances (bornage de la parcelle, remise en état...) de Me Rault comme demandé à l'issue de la réunion. Mme BERNASCONI n'ayant donné aucune suite mise à part la revendication de la pleine propriété du treige, le dossier est resté en l'état. Après avoir pris contact avec les services du cadastre, il apparait que la parcelle contenant le treige appartient à la commune. La commune ayant un acquéreur pour le treige va prendre contact avec un autre conseil afin d'établir l'acte de vente si ladite vente est possible.

- **Horaires de la Mairie** : A partir du 1<sup>er</sup> septembre, le secrétariat de Mairie sera ouvert comme suit :  
Lundi, mardi et jeudi : 9h – 12h et 14h – 17h30  
Vendredi : 9h – 12h

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT



Levée séance à 22h30

Le Maire par intérim,  
Hervé PERRODIN



